



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UN PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA RÉALISATION D'UN PROJET RELATIF À UN ÉTABLISSEMENT COMMERCIAL SUR LE LOT NUMÉRO 4 306 375 DU CADASTRE DU QUÉBEC (projet Cominar)

Le 19 janvier 2009, le conseil de la Ville de Québec a adopté le projet de Règlement sur la réalisation d'un projet relatif à un établissement commercial sur le lot numéro 4 306 375 du cadastre du Québec, R.V.Q. 1457.

Ce projet de règlement permet la réalisation d'un projet qui est relatif à un établissement commercial, d'une superficie de plancher supérieure à vingt-cinq mille mètres carrés (25 000 m²), sur le lot numéro 4 306 375 du cadastre du Québec. Ce lot est situé à l'intersection de la route de l'Église et du boulevard Laurier, dans l'arrondissement Sainte-Foy - Sillery. Ce règlement a pour effet de modifier le *Règlement de l'arrondissement Sainte-Foy - Sillery sur le zonage relatif au territoire de l'ancienne Ville de Sainte-Foy*, afin de prévoir les règles d'urbanisme additionnelles à celles déjà autorisées dans la zone concernée qui sont nécessaires à la réalisation, sur le territoire formé du lot susmentionné, de l'établissement commercial projeté. Ce règlement fixe les règles d'urbanisme particulières relatives à la hauteur d'un bâtiment, à la marge de recul de l'axe, à la hauteur du basilaire, au stationnement, à l'affichage ainsi que toutes les autres normes applicables, spécifiquement à l'établissement commercial précédemment décrit.

Une assemblée publique de consultation sur ce projet aura lieu le 29 janvier 2009 à 19 heures, à la salle du conseil du bureau d'arrondissement Sainte-Foy - Sillery située au 1130, route de l'Église, Québec.

Lors de cette assemblée publique de consultation, monsieur le conseiller François Picard expliquera le contenu de ce projet ainsi que les conséquences de son adoption et il entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement, adopté en vertu du paragraphe 3^o du premier alinéa de l'article 74.4 de la *Charte de la Ville de Québec*, n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement est disponible, pour consultation, au bureau du greffier, situé au 2, rue des Jardins, Québec, durant les heures de bureau.

Donné à Québec, le 20 janvier 2009.

Le greffier de la Ville

Sylvain Ouellet, avocat

/hmd